

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 22 septembre 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 16

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Isabelle MONTIN.

PROCURATIONS : Audrey VANHOOREN à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Isabelle MONTIN à Claire PEAUDECERF-BADET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2020-51 : Comité Consultatif

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent être formées des « comités consultatifs » sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communal »,

M. le Maire soumet au conseil la proposition de créer un comité consultatif citoyen en accord avec plusieurs habitants de la commune.

Ce comité poursuivrait deux objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Être force de propositions, boîte à idées.

Le but n'est pas de se substituer aux élus ou aux commissions municipales mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Ce conseil se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale.

Il se réunirait une à deux fois par an pour échanger sur les projets de la collectivité.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel (donne de simples avis) mais peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics.

Outre le Maire qui en serait Président de droit, il serait composé de 12 membres maximum, choisis dans un souci de diversité (géographique, catégorie socio-professionnelle, âge, sexe...), pour représenter au mieux la population assonnaise. Les membres seraient nommés pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de constituer un comité consultatif citoyen
- Désigne M. le Maire comme président de ce comité
- Fixe à 12 le nombre maximum de membres choisis auprès de la population après appel à candidature.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

